

DOUANE

N° 1 - Février 2014

Magazine

Présentation

de l'action
économique
de la douane

Sachez utiliser

les accords de libre-échange
pour gagner du temps

Maîtrisez

les règles douanières
de l'origine pour développer
votre chiffre d'affaires

L'exportateur

agrée

Ça peut rapporter gros

Les marques commerciales



Un réseau international

- 92 pays
- 525 agences
- + de 10 000 collaborateurs

Une offre complète

- 1^{er} en France et dans les 5 premiers en Europe pour le transport aérien et maritime
- Transport terrestre
- 1^{er} en France pour les opérations douanières
- Logistique industrielle
- Stockage, distribution
- Affrètement maritime
- Contrôle sécurité et qualité

Une stratégie d'innovation

- Systèmes d'information en constante évolution
- Ingénierie douanière imaginative

Des valeurs affirmées

- Réseau de filiales certifiées « AEO-F »
- Rigueur éthique
- Gouvernance promouvant la RSE



ROISSY 2015 – Zone Cargo 3

42.500 m2 entrepôts et bureaux – Certifications HQE et LEED Gold (USBC)



SOMMAIRE



Crédits photos :
 p. 1 : © kunertus
 Fotolia.com ; p. 3 :
 © DGDII - Fotolia.
 com ; p. 4 : ©
 nmann77 - Fotolia.
 com ; p. 7 : © DGDII ;
 p. 7 : © nvoc1n
 shutterstock
 119411227 ;
 p. 10 : © PSD
 Graphics ; © Edhar
 Yralais Dreamstime ;
 com ; p. 10 : © tiero -
 Fotolia.com ; p. 11 :
 © Julien Eichinger
 - Fotolia.com ; p.
 12 : © popyconcept -
 Fotolia.com ; p. 15 : ©
 Nightman1965 - Fotolia.
 com ; p. 15 :
 © Texelart - Fotolia.
 com ; p. 15 : ©
 tashatuvango - Fotolia.
 com ; p. 15 : © Texelart
 - Fotolia.com ; p. 15 : ©
 Scanrail - Fotolia.com ;
 p. 16 : © tashatuvango
 - Fotolia.com ; p. 16 : ©
 coramax Fotolia.com ;
 © Texelart - Fotolia.com

- 3 Éditorial
- 6 Présentation de l'action économique de la douane
- 8 Sachez utiliser les accords de libre-échange pour gagner du temps et réduire vos coûts
- 10 Maîtrisez les règles douanières de l'origine pour développer votre chiffre d'affaires
- 14 L'exportateur agréé : ça peut rapporter gros



Direction générale des douanes et droits indirects,
 Bureau de l'information et de la communication,
 11, rue des deux communes -
 93558 Montreuil Cédex
www.douane.gouv.fr
 Twitter : @douane_france
 Février 2014

GAGNEZ À L'INTERNATIONAL

INTERNATIONAL DE LA DOUANE

VALIDATION

DOUANE

PROTÉGER LES CITOYENS ET L'ENVIRONNEMENT

RECHERCHES

ACCOMPAGNER LES ACTEURS DU COMMERCE MONDIAL

COMPTABILISATION

DOUANES & DROITS INDIRECTS

SOUTENIR
LES ENTREPRISES DANS
LEUR DÉVELOPPEMENT
À L'INTERNATIONAL



GAGNEZ À L'INTERNATIONAL AVEC LA DOUANE

En maîtrisant les règles de l'origine



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR



DOUANES
& DROITS
INDIRECTS

ÉDITORIAL

Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de vous présenter le premier numéro de Douane magazine. Ce magazine naît d'une nécessité et d'une ambition.

La nécessité, c'est celle de porter à la connaissance du plus grand nombre d'entreprises, les facilitations offertes par la douane. En effet, la douane est une administration de service qui exerce une mission générale de régulation des échanges internationaux.

Il s'agit de garantir à nos concitoyens et à nos entreprises le caractère équitable des échanges et respectueux des réglementations, tout en veillant à accompagner les efforts de compétitivité de nos entreprises et de nos plateformes logistiques. Cela se traduit par la recherche permanente, dans le cadre de la réglementation européenne ou nationale, de procédures générant le moins de gêne possible pour les entreprises. Cette préoccupation permanente de la douane se complète d'un effort particulier de conseil et d'accompagnement des entreprises à l'international.

L'ambition de la douane, est en effet d'aider et de soutenir les entreprises qui se développent à l'international, afin qu'elles maîtrisent mieux les règles douanières et profitent des opportunités de la réglementation offertes, notamment par les accords de libre échange, pour diminuer leurs coûts et gagner en compétitivité sur les marchés extérieurs.

Dans cet objectif, le 23 septembre dernier, la douane a organisé à Bercy, sous le patronage des ministres de l'Économie, du Budget et du Commerce extérieur, la première journée de son action intitulée « Gagnez à l'international avec la douane », journée qui a rassemblé plus de 300 participants, entreprises, fédérations professionnelles...

Dans ce numéro, vous trouverez l'essentiel de ce que vous devez savoir sur les règles de l'origine :

- les accords de libre-échange que l'Union européenne négocie ;
- le fonctionnement des règles d'origine qui, si elles sont bien appliquées, peuvent vous permettre de revoir votre stratégie d'approvisionnement à l'étranger pour réduire vos coûts et votre stratégie d'exportation pour doper votre croissance ;
- l'intérêt du statut d'exportateur agréé par la douane, véritable « passeport » facilitant pour toutes vos opérations à l'export.

Ce magazine est le premier d'une série qui a vocation à relayer la campagne d'information lancée par la douane pour soutenir les entreprises à l'international.

Ce numéro, qui aborde un aspect des procédures douanières, a pour ambition de vous montrer que la douane est présente à vos côtés pour vos opérations de commerce international.

Pour cela, elle met à votre disposition un réseau complet d'aide aux entreprises, au travers de ses cellules conseil (CCE) et de ses pôles d'action économiques (PAE), dont vous trouverez les coordonnées au dos de ce magazine. De même, au niveau de la direction générale elle se structure pour apporter aux grands opérateurs import/export un service de qualité par le biais d'un interlocuteur unique.

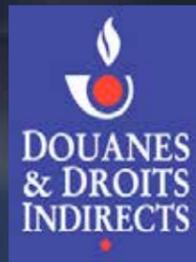
N'hésitez pas à appeler ces services et à prendre rendez-vous. Ils vous accompagneront et pourront même, si vous le souhaitez, vous proposer des procédures et des audits gratuits.

Je vous souhaite une bonne lecture et vous invite donc à développer ou approfondir avec la douane une relation fondée sur la connaissance et la confiance réciproques.



Hélène Crocquevielle
Directrice générale des douanes
et droits indirects

Les 10 engagements de la douane pour faciliter le dédouanement



- 1 Vous orienter** vers le bon interlocuteur douanier.
- 2 Répondre** à vos demandes écrites d'information dans un délai de 5 jours ouvrés pour les courriels et de 15 jours ouvrés pour les courriers postaux.
- 3 Faciliter** l'accès aux informations utiles à vos opérations de dédouanement.
- 4 Assurer** la lisibilité des informations disponibles sur nos publications et sur nos sites Internet.
- 5 Simplifier** les démarches préalables au dédouanement, notamment en ne vous demandant les documents nécessaires qu'une seule fois.
- 6 Faciliter** l'accomplissement de vos formalités de dédouanement par la dématérialisation des déclarations de douane.
- 7 Faciliter** l'utilisation des téléprocédures de dédouanement Delta, notamment en désignant un interlocuteur unique au sein d'un bureau de dédouanement.
- 8 Vous garantir** un taux de disponibilité élevé des téléprocédures Delta.
- 9 Libérer** immédiatement les télédéclarations qui ne sont pas mises sous contrôle.
- 10 Vous informer** des cas où les contrôles font l'objet d'expertises complémentaires.

débarrassez-vous de 20 kilos en 30 secondes



Crédit photo : Aéroports de Paris / JM. Jouanneaux.

L'innovation, c'est chercher chaque jour une bonne idée pour votre voyage de demain.

Avec le service Dépose Bagage Automatique, 30 secondes suffisent pour obtenir une étiquette bagages, étiqueter vos valises et les déposer dans l'automate.

aeroportsdeparis.fr

L'ACTION ÉCONOMIQUE DE LA DOUANE

La douane a engagé depuis longtemps une action de soutien et d'accompagnement des entreprises qui travaillent à l'international. Cette action est au cœur de sa stratégie pour les prochaines années.

1 LA DOUANE CONSEILLE LES ENTREPRISES TOURNÉES VERS L'INTERNATIONAL

La douane a créé un réseau de conseil et de soutien aux entreprises. Dans chaque direction régionale, elle a mis en place :

- des cellules conseil et des pôles d'action économique chargés d'apporter leur expertise aux entreprises ;
- des services d'audit qui se déplacent dans les entreprises pour analyser leurs process et les accompagner dans leur démarches de certification.

Au plan national, la douane a créé :

- une plateforme de renseignements par téléphone¹ ;
- une « mission grandes entreprises » (MGE) pour l'accompagnement personnalisé des grands groupes ;
- une « mission PME » pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI) et les petites et moyennes entreprises (PME).

- un forum douane-entreprises pour mieux connaître et répondre aux besoins ;
- une démarche de qualité, qui comprend 10 engagements de service et la certification AFNOR « qualité de service » pour le traitement des renseignements tarifaires contraignants (RTC).

Dans le cadre de son projet stratégique « douane 2018 » la douane renforcera ses missions auprès des entreprises d'une part, en transformant la MGE en Service Grands Comptes, véritable interlocuteur unique pour le conseil et la gestion des opérations douanières des grands opérateurs import/export et d'autre part, en confortant et en professionnalisant son réseau territorial de conseil aux PME/ETI. La douane dispose enfin d'un réseau d'attachés à l'étranger pouvant aider les opérateurs sur les marchés extérieurs.

2 LA DOUANE S'ENGAGE AUPRÈS DES ENTREPRISES

La douane a mise en œuvre une démarche de certification dont l'objectif est de soutenir la compétitivité des entreprises à l'exportation :

- le statut d'exportateur agréé (EA) permet de simplifier les formalités à l'export, de gagner du temps et de réduire les coûts ;
- le statut d'opérateur économique agréé (OEA) qui s'affirme comme un outil incontournable à l'export, mais également à l'importation. Les opérateurs agréés bénéficient d'avantages importants et concrets : fluidité des échanges avec les pays signataires d'accords de reconnaissance mutuelle (Japon, Etats-Unis, Suisse, etc.), allègement des formalités, dispense de garantie financière, octroi de facilités de procédures domiciliées, etc. ;
- des outils d'expertise pour préparer et sécuriser les opérations internationales. Par exemple, avec le renseignement tarifaire contraignant (RTC), outil de performance économique, les entreprises peuvent solliciter la douane pour connaître, avant une importation ou une exportation, le code douanier de leur marchandise, élément déterminant dans le calcul des droits de douane.

LA DOUANE A ÉTOFFÉ SON OFFRE DE SERVICE SUR INTERNET :

- En 2013, pas moins de 30 téléprocédures sont accessibles sur le portail <https://pro.douane.gouv.fr> ouvert aux professionnels ;
- le site lekiosque.finances.gouv.fr leur fournit des informations sur le commerce international ;
- le site Internet de la douane www.douane.gouv.fr permet de consulter toute l'information sur la réglementation douanière. Il permet aussi aux entreprises de s'abonner à la newsletter électronique spéciale entreprises, « Douane + ».



Les entreprises peuvent solliciter la douane pour connaître, avant une importation ou une exportation, le code douanier de leur marchandise, élément déterminant dans le calcul des droits de douane. Enfin, la douane protège les entreprises contre les contrefaçons.

Elle œuvre au niveau européen pour faire évoluer la réglementation en ce sens. Elle reçoit les demandes d'intervention des entreprises qui souhaitent que les services douaniers protègent leurs produits et retirent les marchandises contrefaisantes du marché.

3 LA DOUANE SIMPLIFIE LES FORMALITÉS DEMANDÉES AUX ENTREPRISES

La simplification des formalités est au cœur des actions que la douane déploie pour aider les entreprises qui exportent. Les déclarations en douane sont entièrement dématérialisées.

a lancé la mise en place du guichet unique national du dédouanement (GUN).

Pour les marchandises restant soumises à la production d'une autorisation demandée par d'autres administrations, la douane

Ce projet permettra aux opérateurs, via le portail Internet de la douane, de demander les autorisations spécifiques dont ils ont besoin.

¹ : Infos Douane Service (IDS), dont le numéro d'appel est le 0 811 20 44 44 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe).

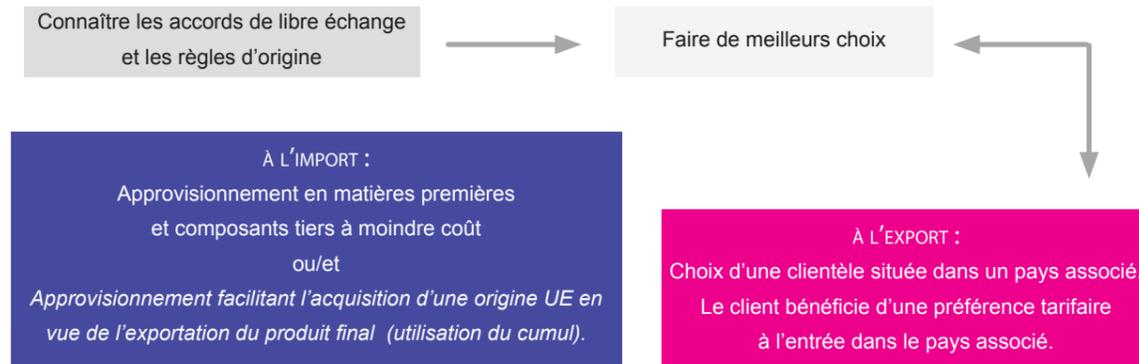
SACHEZ UTILISER LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

L'Union européenne et plusieurs autres puissances commerciales se sont engagées sur la voie des accords bilatéraux et régionaux, afin de développer leur croissance et leur présence sur le marché mondial. Au 31 juillet 2013, 248 accords commerciaux régionaux étaient en vigueur. Ces accords représentent une opportunité non négligeable pour les entreprises tournées vers l'international.

1 À QUOI SERVENT LES ACCORDS COMMERCIAUX ?

Les accords de libre-échange ont pour objectif de lever les barrières tarifaires (droits de douane) et non tarifaires (formalités) au commerce entre deux pays ou groupes de pays. Avec ces accords, l'Union européenne entend favoriser la compétitivité de l'économie européenne. Ces accords sont essentiels pour permettre à une entreprise d'identifier les choix stratégiques à réaliser en matière d'approvisionnement de matières premières et d'exportation de produits finis.

Concrètement, à l'importation, une entreprise doit privilégier les matières premières ou les composants originaires d'un pays bénéficiant d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne pour ne pas payer de droits de douane à l'importation (sourcing). A l'exportation, elle doit privilégier des pays ayant signé un accord avec l'Union européenne pour ne pas payer de droit à l'entrée dans les pays d'exportation.



IMPORTANT

Pour savoir si votre produit peut bénéficier d'un accord de libre-échange et obtenir l'origine préférentielle, il faut :

- identifier le pays de destination pour savoir s'il existe un accord commercial entre l'Union européenne et ce pays ;
- vérifier qu'une préférence tarifaire est prévue pour le code nomenclature correspondant à votre produit ;
- puis déterminer l'origine du produit au regard des règles prévues à l'accord.

Connaître les accords de libre-échange et les règles d'origine, c'est être plus compétitif à l'international et en mesure de sécuriser ses contrats commerciaux.

Les sources d'information



1. Prenez contact avec la douane : adresses utiles au dos de ce magazine.
2. Les relations préférentielles de l'UE : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/8463.pdf>
3. Site internet de la douane : www.douane.gouv.fr : taper le mot « origine » dans le moteur de recherche
4. Site ProDouane permettant d'accéder à l'application RITA (préférences tarifaires accordées par l'UE) : <https://pro.douane.gouv.fr/>
5. Liste des accords : http://ec.europa.eu/index_fr.htm : cliquez sur les onglets « domaines politiques », puis « économie, finances et fiscalité », puis « droits de douane », puis « règles d'origine », puis « l'origine préférentielle », puis « liste des accords »
6. Export Helpdesk : <http://exporthelp.europa.eu/thdapp/index.htm?newLanguageId=FR>
7. Site Market Access Data Base de l'Union européenne pour connaître les préférences tarifaires accordées dans un pays tiers : <http://madb.europa.eu/madb/index-Publi.htm> - Cliquez sur « tarifs »
8. Site de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : www.wto.org/indexfr.htm - Tapez « origine » dans le moteur de recherche
9. site de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) : www.wcoomd.org/fr/ - Tapez « origine » dans le moteur de recherche

3 TÉMOIGNAGE D'ENTREPRISE

Société Henri Selmer, entreprise spécialisée dans la fabrication de clarinettes et saxophones haut de gamme.

« La Corée du Sud a été le marché le plus significatif pour nos produits », indique Marina Gadaud, responsable logistique export de Henri Selmer. « Avant l'accord préférentiel, les droits de douane étaient de 18 % à l'entrée en Corée. Aujourd'hui ils sont nuls, c'est un argument

que nous faisons valoir auprès de nos clients/distributeurs en Corée. Avec l'obtention du statut d'exportateur agréé, en une année, 2011 à 2012, SELMER a progressé de 40 %, sur les ventes à destination de la Corée et cette progression se confirme sur 2013 ».

UNE ÉQUIPE DÉDIÉE À LA DOUANE ET AUX DROITS INDIRECTS

- MAITRISER** les Réglementations douanières
- SÉCURISER** les opérations douanières
- OPTIMISER** les coûts liés à l'activité douanière
- PROTÉGER** les intérêts des entreprises
- ASSISTER** à travers le monde

DES PARTENAIRES DANS 150 PAYS

FIDAL

PREMIER CABINET D'AFFAIRES EN FRANCE

CONTACTS

Stéphane Chasseloup
Avocat associé
schasseloup@fidalinternational.com

Clément Bascoul
Senior Manager
cbascoul@fidalinternational.com

Gérard Tessaud
Consultant douane
gtessaud@fidalinternational.com

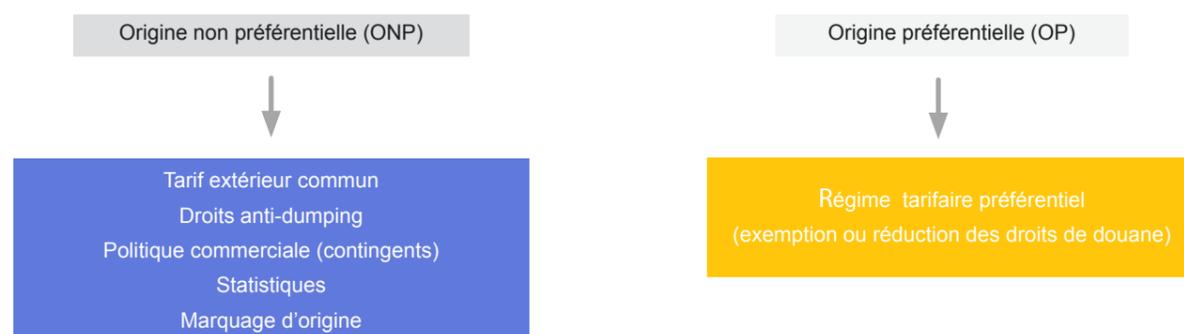
DROIT FISCAL **DROIT DES SOCIÉTÉS** **DROIT SOCIAL** **CONCURRENCE DISTRIBUTION** **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION** **DROIT DU PATRIMOINE** **RÈGLEMENT DES CONTENTIEUX** **DROIT PUBLIC**

DIRECTION INTERNATIONALE
Espace 21 - 32, place Ronde
92035 Paris La Défense
Tél : +33 (0) 1 55 68 15 15
Fax : +33 (0) 1 55 68 14 00
www.fidal.fr

MAÎTRISEZ LES RÈGLES DOUANIÈRES DE L'ORIGINE

1 QU'EST-CE QUE L'ORIGINE D'UNE MARCHANDISE ?

La notion d'origine est un élément essentiel pour l'application des règles douanières tant à l'importation qu'à l'exportation. Il existe deux types d'origine douanière



L'origine préférentielle va permettre à un produit d'être dédouané à droits réduits ou nuls dans le pays d'importation en application d'un accord de libre-échange signé entre l'UE et ce pays (ou un groupe de pays) tiers. Dans le cas de concessions unilatérales accordées par l'UE à des pays en développement, la préférence tarifaire va uniquement bénéficier aux marchandises exportées de ces pays vers l'UE.

NE PAS CONFONDRE

L'origine et la provenance : l'origine détermine le lieu où est fabriquée la marchandise, la provenance détermine le lieu d'où elle vient (exemple : le déchargement dans un port fait changer la provenance mais pas l'origine de la marchandise).

IMPORTANT

Excepté le cas d'un produit entièrement obtenu dans un pays, seule une transformation substantielle/suffisante permet de changer l'origine d'un produit (exemple de la détermination d'une origine préférentielle dans le cadre de l'accord UE-Egypte : du fil originaire d'Iran est importé dans l'UE pour la confection de chemises. L'ouvrage réalisé dans l'UE transforme la nature des matières utilisées : on parle alors de transformation suffisante, qui permet aux chemises d'acquies l'origine UE).

Pour plus d'informations, rendez-vous sur le site de la douane : www.douane.gouv.fr (taper le mot « origine » dans le moteur de recherche). Deux guides ont été mis en ligne :

- guide pour faciliter la maîtrise des règles d'origine préférentielle <http://www.douane.gouv.fr/data/file/7544.pdf>
- guide pour faciliter la maîtrise des règles d'origine non préférentielle dans l'Union européenne <http://www.douane.gouv.fr/data/file/7659.pdf>

Pages de présentation de l'origine préférentielle :

- <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=511>
- http://ec.europa.eu/taxation_customs/customs/customs_duties/rules_origin/preferential/index_fr.htm

2 À QUOI SERT DE DÉTERMINER L'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLE D'UNE MARCHANDISE ?

A l'importation : la notion d'origine va vous permettre de connaître de manière précise le montant des droits de douane à payer. L'origine va orienter vos choix d'approvisionnement pour importer à moindre coût.

A l'exportation : l'origine des marchandises vous aidera à déterminer si votre marchandise va payer des droits de douane dans le pays d'exportation ou en être exonérée. L'origine permet ainsi de conquérir de nouveaux marchés à l'étranger. **C'est un levier de compétitivité à l'importation et à l'exportation.**

Raisonnement à suivre : se demander si votre marchandise peut bénéficier d'une éventuelle origine préférentielle :

1. Quel est le code douanier (position tarifaire dans la nomenclature douanière) du produit destiné à l'exportation ?

2. Quel est l'accord préférentiel applicable ? Il s'agit d'identifier le pays de fabrication du produit et le pays vers lequel il est destiné à être exporté. Un tableau listant les accords existants entre l'Union européenne et les pays tiers est en ligne sur le site internet de la douane : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/4124.pdf>

3. Est-ce qu'une préférence tarifaire est bien prévue pour votre marchandise dans le cadre de l'accord ? A vérifier sur le site internet Market Access Data Base (à l'exportation vers un pays associé) et l'application douanière RITA (à l'importation dans l'UE) : <https://pro.douane.gouv.fr/rita/accueil.asp>. En cas de réponse positive à cette dernière question, il faut déterminer l'origine de la marchandise (selon les règles prévues au protocole « origine » de l'accord).

Les pays ou groupes de pays qui bénéficient d'un accord avec l'UE



La douane se tient à votre disposition pour vous renseigner sur l'ensemble de la réglementation applicable en matière d'origine, et vous permettre d'optimiser vos opérations à l'international. Elle délivre des renseignements contraignants sur l'origine (RCO)

par lesquels elle s'engage sur l'origine de la marchandise que vous souhaitez importer ou exporter. Présentation du RCO (formulaire et notice) : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=4469>

Maîtriser les règles de l'origine, c'est...

Localiser le lieu de fabrication	Principe de territorialité
Maîtriser le processus de transformation et la chaîne d'approvisionnement	<ul style="list-style-type: none"> Produit entièrement obtenu ou non En cas de mise en œuvre de matières non originaires Transformation insuffisante (listées dans l'accord) Transformation suffisante (règles de liste)
Utiliser si nécessaire les leviers d'assouplissement des règles de liste	<ul style="list-style-type: none"> Opportunités de cumul Tolérance au principe de territorialité Tolérance d'incorporation Autorisation de la ristourne de droits de douane (permet de ne pas acquitter les droits de douane sur les matières tierces mises en œuvre dans la fabrication du produit)
Maîtriser la logistique	<ul style="list-style-type: none"> Règle du transport direct Présomption de non manipulation
Maîtriser l'émission de la preuve de l'origine	Certificat d'origine (FORM A pour le SPG, EUR 1 ou EUR MED) et déclaration d'origine sur facture

TÉMOIGNAGE D'ENTREPRISE

Euroserum, leader mondial dans la fabrication de lactosérum déminéralisé pour la nutrition infantile (Franche-Comté)

« Nous tirons profit des accords existants avec les pays du Maghreb et des possibilités de cumul Paneuromed » indique Véronique Bouillet, responsable douane de la société Euroserum. « Avec l'aide du pôle d'action économique de la douane de Franche-Comté nous avons analysé la réglementation et nous avons sécurisé notre process par un Renseignement Contraignant sur l'Origine. Ce qui nous permet de bénéficier d'une préférence tarifaire à l'importation dans certains pays du Maghreb en déclarant une origine préférentielle Union européenne.

La notion d'origine s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise, c'est l'affaire de tous, depuis le sourcing des matières premières, en passant par les processus de fabrication jusqu'à la destination finale des produits finis. L'appui de la douane, tant au niveau régional que national est indispensable pour sécuriser toutes ces démarches ».

FOCUS SUR LA ZONE PANEUROMED

« Zone de prospérité partagée »

Le système PANEUROMED repose sur l'idée que les pays de la zone ont tous signé entre eux des accords bilatéraux comportant des règles d'origine identiques. Avec ces accords, une marchandise ayant acquis une origine préférentielle dans un pays de la zone va pouvoir circuler dans d'autres pays de la zone en conservant une origine préférentielle jusqu'à son dédouanement.

Le but est de renforcer la coopération économique entre pays de la zone. Dans un souci de simplification, un texte unique, la Convention PANEUROMED, doit remplacer progressivement l'ensemble des protocoles origine bilatéraux des partenaires PANEUROMED.

Page de présentation de la zone PANEUROMED : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=465>

Notes explicatives des protocoles PANEUROMED (JOUE C 83 du 17/04/2007) : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2007:083:0001:0019:FR:PDF>

3 POURQUOI DÉTERMINER L'ORIGINE D'UNE MARCHANDISE ? LA RÉPONSE EN CAS PRATIQUES

À L'EXPORTATION

Exportation d'une automobile fabriquée dans l'UE vers le Mexique.

1. Application de l'accord UE-Mexique.
2. Dans cet accord, la règle applicable aux automobiles (code douanier 8703) est la suivante : fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières tierces à l'accord (ni UE et ni Mexique) ne doit pas excéder 40 % du prix départ usine du produit (PDU).

Exemple

TUNISIE carrosserie (PDU 2000 €)	TURQUIE châssis équipé du moteur (PDU 7000 €)
---	--

Fabrication de l'automobile dans l'UE

PDU : 25 000 euros

Les matières non originaires de l'UE (soit 2000 + 7000 = 9000) représentent 36 % du PDU. L'automobile a l'origine préférentielle UE au sens de l'accord UE-Mexique

A l'entrée au Mexique :
droits réduits ou nuls

Exportation de peinture fabriquée dans l'UE vers la Corée.

1. Application de l'accord UE-Corée.
2. Dans cet accord, la règle applicable à la peinture (code douanier 32 08) est la suivante : il faut qu'il y ait changement de position tarifaire (changement dans les 4 premiers chiffres du code douanier) entre les matières tierces et le produit final.

Exemple

ÉTATS-UNIS solvants (position tarifaire : 3817)	INDE pigments (position tarifaire : 3212)
--	--

Fabrication de la peinture dans l'UE (32 08).

Il y a changement de position tarifaire, donc, la peinture a acquis l'origine préférentielle UE au sens de l'accord UE-Corée et va bénéficier de droits réduits ou nuls lorsqu'elle entrera en Corée

Corée :
droits réduits ou nuls

À L'IMPORTATION

Importation dans l'UE d'un pull en laine fabriqué en Inde.

1. Application du Système des Préférences généralisées (SPG).
2. La règle applicable au pull en laine (code douanier 87 03) est la suivante : il faut qu'il y ait à la fois tricotage et confection (découpe, montage et couture).

Exemple

BIRMANIE étoffes de laine découpées en forme
--

Fabrication du pull-over en laine en Inde par assemblage des étoffes de laine.

La règle n'est pas respectée en Inde car le tricotage a déjà été réalisé en Birmanie. Le pull-over ne peut donc pas prétendre à une origine préférentielle Inde dans le cadre du SPG.

A son entrée dans l'Union européenne, le pull acquittera l'intégralité des droits

Quiz origine

Entraînez-vous !

1. Dans le cadre de l'accord UE-Corée, est-il possible de considérer qu'une robe, classée à la position tarifaire 62 04, fabriquée dans l'UE à partir de fils tiers à l'UE (indonésiens par exemple) respecte la condition de transformation suffisante permettant de prétendre à une origine préférentielle UE ?
2. Dans le cadre du protocole « origine » de l'accord UE-Pérou, une opération de mise en flacon d'un parfum au Pérou permettrait-elle d'acquérir une origine préférentielle Pérou ?
3. Dans l'ensemble des accords existants, comment est déterminée l'origine de poissons pêchés en haute mer ?
4. Comment savoir si une marchandise bénéficie d'une préférence tarifaire à l'exportation vers un pays associé ?

- Réponses**
1. Pour prétendre à l'origine préférentielle UE, l'accord prévoit que le tissage et la confection (y compris la coupe des tissus) constituent une transformation suffisante. Dès lors que ces opérations sont réalisées dans l'UE, la robe peut être exportée en Corée avec une origine préférentielle UE.
 2. Non, en aucun cas, dans la mesure où la simple mise en flacons fait partie des transformations insuffisantes listées à l'article 7.
 3. Les poissons ont l'origine du navire ayant pêché les poissons (nationalité du pavillon du bateau).
 4. Le site Market Access Data Base géré par la Commission européenne comporte ces informations.

Importation dans l'UE d'un fromage aromatisé aux herbes fabriqué en Suisse.

1. Application de l'accord UE-Suisse.
2. La règle applicable au fromage (code douanier 04 06) est la suivante : il faut que tous les produits laitiers du chapitre 4 mis en œuvre dans la fabrication du produit soient entièrement obtenus en Suisse.

Exemple

BRÉSIL herbes aromatisées

Fabrication du fromage en Suisse avec utilisation de lait entièrement obtenu en Suisse.

La règle de liste est respectée. Les herbes peuvent être mises en œuvre librement dans la fabrication du fromage. Le fromage a l'origine préférentielle Suisse au sens de l'accord UE-Suisse.

A l'entrée dans l'Union européenne :
droits réduits ou nuls

LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ

ÇA PEUT RAPPORTER GROS

1 QU'EST-CE QUE LE STATUT D'EXPORTATEUR AGRÉÉ ?

Le statut d'exportateur agréé (EA) est une autorisation délivrée par la douane à un exportateur. Ce statut permet de faciliter les formalités d'exportation : grâce au statut d'EA, l'exportateur atteste lui-même de l'origine préférentielle des produits exportés

sur sa facture ou tout autre document commercial identifiant clairement les marchandises. Cette auto-certification permet de réduire voire de supprimer les droits de douane exigibles dans le pays de destination.

2 A QUOI SERT LE STATUT D'EA ?

Pour bénéficier des avantages tarifaires liés à l'origine préférentielle, un justificatif d'origine est obligatoire. La plupart des accords commerciaux prévoient deux types de preuve d'origine :

- le certificat d'origine, qui s'acquiert auprès d'un imprimeur agréé et fait l'objet d'un visa par le bureau de douane au coup par coup (à l'exportation de l'UE, le certificat d'origine prévu par les accords est l'EUR1) ;
- la déclaration d'origine sur facture (DOF). La DOF est une

simple mention apposée par l'exportateur lui-même sur un document commercial, qui ne nécessite aucune démarche auprès d'un bureau de douane, et qui n'entraîne aucun frais pour l'opérateur.

Tous les opérateurs peuvent utiliser la DOF pour des exportations de moins de 6000 euros. Mais, au-delà de ce seuil, seuls les exportateurs agréés peuvent émettre une DOF.

LES AVANTAGES DU STATUT D'EA

- | | |
|---|---|
| 1 | Simplification des formalités : <ul style="list-style-type: none"> • suppression des EUR1 • maîtrise de la déclaration d'origine sur son propre document commercial |
| 2 | Réduction des coûts de dédouanement : <ul style="list-style-type: none"> • suppression des coûts liés à l'EUR1 • réactivité dans les échanges commerciaux |
| 3 | Optimisation des règles d'origine à l'export et sécurisation juridique vis-à-vis du client dans le pays de destination. |
| 4 | Accompagnement personnalisé par les services douaniers : <ul style="list-style-type: none"> • la douane évalue avec l'opérateur les caractéristiques de ses produits ; • elle donne toutes les informations nécessaires pour permettre de vérifier soi-même si les marchandises peuvent bénéficier de l'origine préférentielle en fonction du pays de destination. |



Le statut d'exportateur agréé, c'est...



l'autorisation...



... donnée à un exportateur...



... d'exporter ses produits en certifiant de leur origine préférentielle par la simple apposition d'une mention sur **facture** ou **tout autre document commercial**.

Certains pays, comme la Corée du Sud, exigent que les opérateurs qui veulent y effectuer des opérations commerciales à titre préférentiel (et donc bénéficier de la réduction des droits prévus à l'accord de libre-échange UE-Corée) émettent comme preuve

une déclaration d'origine. Cela implique d'avoir le statut d'exportateur agréé car aucun certificat du type EUR1 n'est prévu. La déclaration d'origine sur facture sera la seule preuve de l'origine dans plusieurs accords à venir.

4 COMMENT OBTENIR LE STATUT D'EA ?

Déposer une déclaration préalable d'origine (DPO) téléchargeable sur le site de la douane à l'adresse suivante :

<http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=4103>.

Lieu de dépôt de la DPO : un bureau de douane unique, celui du lieu de l'établissement où sont détenus les justificatifs de l'origine préférentielle. L'entreprise bénéficiera des conseils personnalisés du bureau principal et du pôle d'action économique.

QUI PEUT DEVENIR EA ?

Tout exportateur (grands groupes ou PME) quelle que soit la fréquence des exportations, qu'il s'agisse de...



.. négociant...



... ou de fabricant.

Les commissionnaires en douane peuvent établir une demande au nom et pour le compte de leurs clients mais ne peuvent pas se voir octroyer le statut d'EA.

OÙ TROUVER DES INFORMATIONS SUR LE STATUT D'EA ?

Présentation du statut d'Exportateur Agréé (EA) : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=4174>

Questions-réponses sur le statut d'Exportateur Agréé (UE) : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/7167.pdf>

Bulletin Officiel des douanes n° 6833 du 20/07/2009 : <http://www.douane.gouv.fr/page.asp?id=3792>

5 COMMENT UTILISER L'AUTORISATION D'EA ?

Une fois l'EA obtenu, l'exportateur peut certifier lui-même l'origine de ses produits en reportant sur la facture, ou sur tout autre document commercial identifiant clairement les produits, la mention qui est généralement la suivante :

« L'exportateur des produits couverts par le présent document (autorisation douanière n° FR...../.....) déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle ... ».

Dans le cas d'une demande d'extension du bénéfice du statut d'EA à d'autres Etats membres, les autorités douanières françaises se chargent de l'information des Etats membres concernés.

LE SYSTÈME REX

Les certificats d'origine préférentielle « FORM A » pour le SPG seront remplacés par une simple attestation d'origine, apposée par l'exportateur sur son document commercial.

Pour les envois dont la valeur excède 6 000 euros, l'exportateur devra s'enregistrer auprès de la douane, dans le système REX. Seuls les exportateurs enregistrés, identifiés par leur numéro REX, pour-

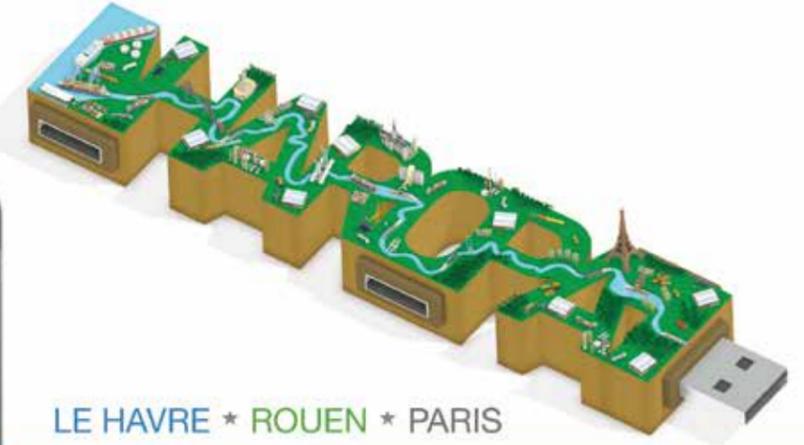
ront solliciter un droit de douane préférentiel au titre du SPG. Ce système a vocation à s'appliquer dans tous les accords de l'Union européenne dans les années à venir.

TÉMOIGNAGE D'ENTREPRISE Shark, fabricant de casques à Marseille

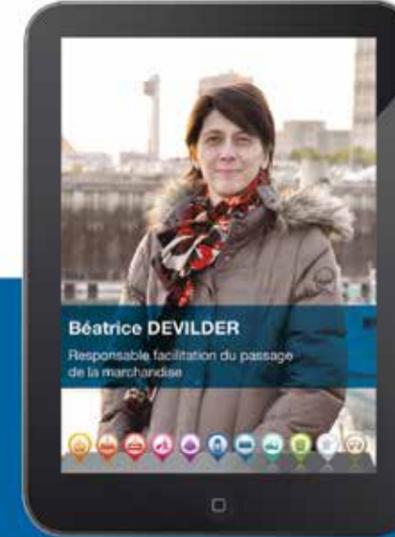
Pour ses marchandises à destination de la Corée, l'entreprise Shark certifie l'origine directement sur la facture des casques exportés, et n'a plus à faire viser le certificat EUR1 par la douane. Ceci est possible quel que soit le nombre d'exportations, sans limite de valeur. « C'est à la fois une diminution des frais, un gain de temps et un gain de productivité », souligne Claude Salard, coordonnateur plan « petites et moyennes entreprises » (PME) au pôle d'action économique des douanes de Marseille.

« Les clients coréens de Shark bénéficient d'un avantage tarifaire très sensible puisque les envois effectués par l'entreprise supportent un droit de douane de 0 % à l'entrée en Corée, au lieu de 8 % dans le cas général ».

Systeme portuaire HAUT DÉBIT



LE HAVRE * ROUEN * PARIS



Construire l'outil de passage portuaire de demain connecté au réseau mondial

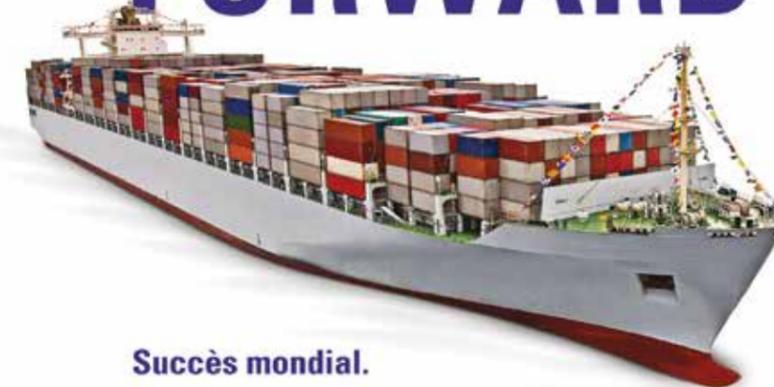
« Nous réunissons autour d'une même table tous les acteurs de la chaîne logistique dans une démarche collaborative pour atteindre cet objectif »

HAROPA
Ports de Paris Seine Normandie

www.haropaports.com

FedEx
Trade Networks

FREIGHT FORWARD



Succès mondial.

Vos échanges commerciaux sont uniques tout comme vos besoins en transport international. Laissez notre équipe mondiale d'experts locaux vous apporter la solution pour faire progresser votre supply chain.

Voyez comment sur ftn.fedex.com/fr

FedEx. Des solutions qui comptent.™

COORDONNÉES DES CELLULES CONSEIL AUX ENTREPRISES (CCE) DE LA DOUANE

Infos Douane Service



Les CCE sont directement rattachées au pôle d'action économique de chaque direction régionale des douanes et droits indirects. Avant toute décision sur la mise en place de procédures douanières, prenez rendez-vous avec le pôle d'action économique de votre région.

MÉTROPOLE

AIX-EN-PROVENCE

Tél : 09 70 27 91 09
Télécopie : 04 42 59 46 58
pae-provence@douane.finances.gouv.fr

AJACCIO (2B-2A)

Tél : 09 70 27 89 16
Télécopie : 04 95 51 39 00
pae-corse@douane.finances.gouv.fr

AMIENS

Tél : 09 70 27 11 00
Télécopie : 03 22 46 85 39
pae-picardie@douane.finances.gouv.fr

ANNECY

Tél : 09 70 27 30 34
Télécopie : 04 50 51 00 68
pae-leman@douane.finances.gouv.fr

BAYONNE

Tél : 09 70 27 58 30
Télécopie : 05 59 25 54 58
pae-bayonne@douane.finances.gouv.fr

BESANÇON

Tél : 09 70 27 66 03
Télécopie : 03 81 81 81 32
pae-franche-comte@douane.finances.gouv.fr

BORDEAUX

Tél : 09 70 27 55 00
Télécopie : 05 57 81 64 66
pae-bordeaux@douane.finances.gouv.fr

CAEN

Tél : 09 70 27 45 20
Télécopie : 02 31 39 46 00
pae-basse-normandie@douane.finances.gouv.fr

CHAMBERY

Tél : 09 70 27 34 36
Télécopie : 04 79 85 28 61
pae-chambery@douane.finances.gouv.fr

CLERMONT-FERRAND

Tél : 09 70 27 32 59
Télécopie : 04 73 34 79 30
pae-auvergne@douane.finances.gouv.fr

DIJON

Tél : 09 70 27 64 12
Télécopie : 03 80 58 20 47
pae-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

DUNKERQUE

Tél : 09 70 27 07 00
Télécopie : 03 28 61 33 27
pae-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

LE HAVRE

Tél : 09 70 27 41 41
Télécopie : 02 35 19 51 36
pae-le-havre@douane.finances.gouv.fr

LILLE

Arrondissement de Lille :
Tél : 09 70 27 13 05
Télécopie : 03 28 36 36 78
Arrondissements de Valenciennes :

Tél : 09 70 27 09 95
Télécopie : 03 27 45 80 25
pae-lille@douane.finances.gouv.fr

LORRAINE-NANCY

Tél : 09 70 27 75 52
Télécopie : 03 83 17 72 12
pae-lorraine@douane.finances.gouv.fr

LYON

Tél : 09 70 27 27 00
Télécopie : 04 78 42 88 39
pae-lyon@douane.finances.gouv.fr

MARSEILLE

Tél : 09 70 27 84 30
Télécopie : 04 91 56 26 60
pae-marseille@douane.finances.gouv.fr

MONTPELLIER

Tél : 09 70 27 69 44
Télécopie : 04 67 20 44 24
pae-montpellier@douane.finances.gouv.fr

MULHOUSE

Tél : 09 70 27 78 29
Télécopie : 03 89 66 35 99
pae-mulhouse@douane.finances.gouv.fr

NANTES

Tél : 09 70 27 51 14
Télécopie : 02 40 73 37 95
pae-nantes@douane.finances.gouv.fr

NICE

Tél : 09 70 27 87 30
Télécopie : 04 93 13 78 14
pae-nice@douane.finances.gouv.fr

ORLEANS

Tél : 09 70 27 65 03
Télécopie : 02 38 77 46 23
pae-orleans@douane.finances.gouv.fr

ORLY

Tél : 01 49 75 84 11
Télécopie : 01 49 75 84 01
pae-orly@douane.finances.gouv.fr

PARIS (département 75)

Tél : 09 70 27 19 00
Télécopie : 01 42 40 47 90
pae-paris@douane.finances.gouv.fr

PARIS-EST (départ. 77, 93, 94)

Tél : 09 70 27 21 27
Télécopie : 01 60 17 85 77
pae-paris-est@douane.finances.gouv.fr

PARIS-ouest (départ. 78, 91, 92, 95)

Tél : 09 70 27 23 94
Télécopie : 01 34 51 30 78
pae-paris-ouest@douane.finances.gouv.fr

PERPIGNAN

Tél : 09 70 27 71 60
Télécopie : 04 68 50 51 61
pae-perpignan@douane.finances.gouv.fr

POITIERS

Tél : 09 70 27 51 69
Télécopie : 05 49 42 32 29
pae-poitiers@douane.finances.gouv.fr

REIMS

Tél : 09 70 27 80 26
Télécopie : 03 26 50 54 23
pae-champagne-ardenne@douane.finances.gouv.fr

RENNES

Tél : 09 70 27 51 46
Télécopie : 02 99 31 89 64
pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr

ROISSY

Tél : 01 48 62 62 88 / 75 28
Télécopie : 01 48 62 66 85
pae-roissy@douane.finances.gouv.fr

ROUEN

Tél : 09 70 27 39 11
Télécopie : 02 35 52 36 82
pae-rouen@douane.finances.gouv.fr

STRASBOURG

Tél : 09 70 27 77 12
Télécopie : 03 88 25 66 11
pae-strasbourg@douane.finances.gouv.fr

TOULOUSE

Tél : 09 70 27 60 00
Télécopie : 05 61 21 81 65
pae-midi-pyrenees@douane.finances.gouv.fr

OUTRE-MER

GUADELOUPE

Tél : (0590) 99 45 33
Télécopie : (0590) 41 08 06
dr-guadeloupe@douane.finances.gouv.fr

GUYANE

Tél : (0594) 29 74 73
Télécopie : (0594) 29 74 52
dr-guyane@douane.finances.gouv.fr

LA REUNION

Tél : (0262) 90 81 00
Télécopie : (0262) 41 09 81
pae-reunion@douane.finances.gouv.fr

MARTINIQUE

Tél : (0596) 70 72 85
Télécopie : (0596) 70 73 65
pae-martinique@douane.finances.gouv.fr

MAYOTTE

Tél : (0269) 61 42 22
Télécopie : (0269) 62 02 07
douane.mayotte@douane.finances.gouv.fr

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tél : (00687) 26 53 00-00
Télécopie : (00687) 27 64 97
douanes.nc@offratel.nc

POLYNÉSIE française

Tél : (00689) 50 55 58
Télécopie : (00689) 43 55 45
cce@douane.pf

SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

Tél : (0508) 41 17 44
Télécopie : (0508) 41 41 94
douanspm@cheznoo.net